



Bruges

Le 5 septembre 2024

2024-121

DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de décider et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU l'arrêté municipal n°2024-PERM-13 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, Premier Adjoint au Maire, en date du 31 janvier 2024 et reçu en Préfecture le 1^{er} février 2024,

CONSIDERANT que la municipalité a souhaité accueillir en résidence à l'Espace Culturel Treulon (Salle Linsolas, studio de danse bleu et grande salle), l'association DONC Y CHOCS pour lui permettre la reprise de son spectacle intitulé " T.O.M " ,

CONSIDERANT la convention d'accueil en résidence proposée à l'association DONC Y CHOCS dont le siège est situé 2 Rue Clare à Bordeaux (33800) représentée par Madame Laëtitia MARGALEJO en sa qualité de Présidente,

Le Maire DECIDE,

- **De signer** la convention d'accueil en résidence avec l'association DONC Y CHOCS au sein de l'Espace Culturel Treulon (Salle Linsolas) pour la période du 25 au 29 novembre 2024 de 9h à 18h00 pour la reprise de son spectacle « T.O.M » en contrepartie d'une étape de travail qui sera ouverte aux scolaires permettant une action de sensibilisation pendant la quinzaine de l'égalité.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

Frédéric GIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240905-DEC-2024-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 20/03/2025